



CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES PARANORDIQUES EXCELLENCE ET ÉLITE

(mise à jour du 1^{er} juin 2019, pour les identifications du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021)

OBJECTIF PRINCIPAL

Le but premier du programme d'identification est de soutenir les athlètes paranordiques en voie d'atteindre l'Équipe nationale senior, suivant le modèle de développement de l'athlète de Ski de fond Québec (SFQ).

ADMISSIBILITÉ EN VUE D'UNE IDENTIFICATION

Pour être admissible à une identification, l'athlète doit :

- Avoir une limitation physique ou sensorielle reconnue par Nordiq Canada (NC);
- Avoir une adresse permanente au Québec (selon le Code civil du Québec) depuis au moins un an.
- Être membre d'un club affilié à Ski de fond Québec (SFQ);
- Avoir une licence annuelle de SFQ et de NC associée à ce club affilié au Québec;

ÉTAPES DE SÉLECTION

- La sélection des athlètes est faite par le Comité paranordique en fonction des critères de la présente.
- Le Comité paranordique soumet sa recommandation au Conseil d'administration de Ski de fond Québec, sous la forme d'une liste d'athlètes sélectionnés.
- Le Conseil d'administration évalue la recommandation et rend sa décision.

MISE À JOUR DE LA LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS EXCELLENCE ET ÉLITE.

La mise à jour de la liste des athlètes identifiés de niveaux Excellence et Élite au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MÉES) est faite le 1^{er} juin de chaque année. Des ajustements à cette liste peuvent se produire en cours d'année selon deux éventualités :

- La mise à jour par Sport Canada de la liste des athlètes brevetés;
- Un arrêt de la compétition ou un manque d'engagement d'un athlète identifié Élite.

Ces ajustements peuvent modifier la composition de chacun des groupes d'athlètes identifiés Excellence et Élite.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU EXCELLENCE

- Détenir un brevet de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes)

La Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) du Secrétariat au loisir et au sport du MÉES peut également considérer les membres non brevetés de l'Équipe nationale Senior après une évaluation individuelle des cas.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU ÉLITE

4 athlètes (2 hommes et 2 femmes)

ADMISSIBILITÉ

Les athlètes doivent avoir participé aux épreuves des Championnats de l'est du Canada ou à une Coupe Québec durant la saison 2019-20 (participation à au moins une course lors d'un de ces 2 événements). Les athlètes doivent également avoir participé à un camp d'entraînement provincial ou national durant la saison 2019-20 (entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 mai 2020).

SÉLECTION

1. Les athlètes éligibles en vue d'une d'identification Élite (selon les conditions des présentes) seront classés d'après le système de points suivant :

- Participation à une Coupe du monde	50 points
- Terminer dans le premier tiers supérieur lors d'une Coupe du monde	60 points
- Participation aux Championnats de l'est	15 points
- Participation aux Championnats canadiens de ski	20 points
- Championnat de l'est :	
- Résultat parmi les deux premiers à une course individuelle	30 points
- Championnats canadiens de ski :	
- Résultat parmi les deux premiers à une course individuelle	35 points
- Coupe Québec (excluant le Championnat de l'est) :	
- Résultat parmi les deux premiers à une course individuelle	10 points

2. Les 2 athlètes de chaque sexe qui auront le plus de points seront identifiés Élite. Dans le cas d'une égalité entre le 2^e athlète et le ou les athlètes suivants, le comité mandaté pour faire la sélection choisira un athlète en considérant les facteurs suivants :

- Nombre de premières positions aux Championnats de l'est et aux Championnats canadiens de ski;

- Participation et résultats lors d'autres événements nationaux et internationaux;
- Amélioration des résultats lors des 2 dernières saisons;
- Tout autre facteur pertinent pouvant être considéré pour l'obtention d'un poste dans l'Équipe nationale de ski paranordique (nombre et niveau des athlètes présents lors des courses considérées, nombre de points séparant un athlète du meilleur athlète national, etc.).

Il est important de noter que la comparaison entre athlètes se fait dans chaque catégorie : hommes catégorie debout, hommes catégorie assise, femmes catégorie debout et femmes catégorie assise. De façon à pouvoir comparer les athlètes d'une même catégorie, nous nous fierons sur les formules de la WPNS (voir l'annexe 2).

ENGAGEMENT REQUIS POUR ÊTRE IDENTIFIÉ ÉLITE

Les athlètes sélectionnés doivent, dans les trente (30) jours de l'acceptation de leur sélection, signer l'entente proposée par Ski de fond Québec, exigeant un niveau d'engagement précis, en fonction de la catégorie d'âge. Le coordonnateur paranordique de SFQ est mandaté pour vérifier le niveau d'engagement des athlètes identifiés. Un athlète qui ne respecte pas ou plus le niveau d'engagement requis perd immédiatement son identification.

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète peut soumettre un cas de force majeure au plus tard le 1^{er} mai 2020, selon les conditions de l'Annexe 1 aux présentes. Si le cas de force majeure est accepté, les résultats de l'athlète aux derniers Championnats canadiens et aux derniers Championnats de l'est auxquels l'athlète aura participé seront pris en considération et comparés aux résultats des deux meilleurs athlètes satisfaisant les critères de sélection. Pour être sélectionné, l'athlète en incapacité temporaire doit avoir obtenu des résultats significativement supérieurs aux résultats du 3^e athlète en santé dans les listes de sélection.

ANNEXE 1

MODALITÉ DE SOUMISSION ET D'ANALYSE D'UN CAS DE FORCE MAJEURE

Admissibilité d'un cas de force majeure

Un athlète qui soumet en bonne et due forme un cas de force majeure est considéré admissible s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Son état de santé l'empêche de remplir une ou plusieurs obligations reliées à une sélection de la part de la fédération.
- L'évaluation de son état de santé est faite par un médecin ayant droit de pratique au Canada (préférentiellement un médecin spécialisé en médecine sportive). L'athlète peut être évalué par un médecin d'un autre pays seulement s'il lui est impossible de revenir au Canada dans les délais

prescrits pour une raison de santé. Une lettre de ce médecin traitant doit être fournie pour le justifier.

- Cette évaluation de son état de santé est communiquée à la fédération en respectant toutes les conditions suivantes :
 - L'athlète doit informer par écrit le [coordonnateur paranordique](#) ou son représentant désigné de la fédération, au plus tard dix (10) jours après le début de la période d'incapacité invoquée;
 - L'athlète doit communiquer en temps réel tout changement ou l'évolution de son état de santé au coordonnateur paranordique de la fédération;
 - Pour la période d'incapacité désignée par le médecin, l'athlète doit fournir au coordonnateur paranordique de la fédération une lettre de son entraîneur expliquant l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme. Cette lettre doit être fournie dans les délais prescrits aux présentes.
 - Ladite lettre de l'entraîneur de l'athlète est transmise au Comité paranordique pour que celui-ci donne son avis quant à l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme d'entraînement.

Le cas de force majeure entre en vigueur pour un maximum de quatre (4) mois, pourvu que les conditions des présentes soient respectées. Après cette période de quatre (4) mois, pour maintenir en vigueur le cas de force majeure, l'athlète doit remplir les conditions suivantes :

- S'engager par écrit à s'entraîner et/ou à se réadapter, sous la supervision du coordonnateur paranordique de la fédération, pour la période où l'athlète demeure incapable de respecter son engagement en matière d'entraînement et de compétition, à un niveau sécuritaire pour sa santé, pour assurer un retour complet à l'entraînement et à la compétition dans une forme optimale, le plus tôt possible;
- Signifier par écrit son intention de revenir à l'entraînement ou à la compétition le plus tôt possible après le cas de force majeure (maladie, blessure ou grossesse);
- Fournir un pronostic émis par un médecin, par lequel le médecin est favorable au retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète, dans un délai de 8 à 12 mois.

Processus décisionnel à la suite de la soumission ou au prolongement du cas de force majeure

Le Comité paranordique est chargé d'évaluer l'admissibilité de chaque cas, selon les dispositions des présentes. La recommandation du Comité paranordique est soumise au Conseil d'administration, lequel rend sa décision conformément aux Règlements généraux de Ski de fond Québec.

ANNEXE 2 : SOMMAIRE DE CLASSIFICATION PARANORDIQUE 2014-2018 (version la plus actuelle)

Catégorie	% des styles classique, libre		Description (Révision par le Comité international paranordique, septembre 2014)	Équipement
Skieur debout				
LW 2	92%	91%	Déficience d'un membre inférieur complet (jambe) incluant le bassin et les structures discales.	Deux skis, deux bâtons
LW 3	87%	89%	Déficience des deux membres inférieurs, incluant un dysfonctionnement total ou partiel du membre.	Deux skis, deux bâtons
LW 4	96%	97%	Déficience d'un membre inférieur sous le genou.	Deux skis, deux bâtons
LW 5/7	80%	88%	Déficience des deux membres supérieurs (bras) sans utilisation de prothèse. L'athlète est incapable d'utiliser des bâtons. Si l'athlète est capable d'utiliser des bâtons, il doit faire partie des catégories LW 6 ou LW 8.	Deux skis, sans bâton
LW 6	90%	95%	Déficience d'un membre supérieur complet. L'athlète ne doit pas utiliser de prothèse.	Deux skis, un bâton
LW 8	91%	96%	Déficience d'un membre supérieur en dessous du coude. L'athlète ne doit pas utiliser de prothèse ou se servir de son bras handicapé pour la poussée.	Deux skis, un bâton
LW 9	89%	89%	Une déficience des membres inférieurs et des membres supérieurs. Déficience d'un bras et d'une jambe répondant au critère LW 4 et LW 8, ou paralysie cérébrale ou déficience neurologique présentant une similarité avec la paralysie cérébrale qui affecte au moins un bras et une jambe.	Deux skis, un ou deux bâtons
Skieur assis				
LW 10	86%		Déficience des membres inférieurs avec un minimum de fonction abdominale pour la flexion et l'extension, mais sans équilibre fonctionnel en position assise. L'athlète ne peut pas se tenir debout.	Luge sur ski
LW 10.5	90%		Déficience des membres inférieurs avec une certaine fonction abdominale supérieure et sans équilibre fonctionnel en position assise. L'athlète ne peut pas se tenir debout.	Luge sur ski
LW 11	94%		Déficience des membres inférieurs et des abdominaux avec une bonne fonction abdominale supérieure et un bon équilibre fonctionnel en position assise. L'athlète ne peut pas se tenir debout.	Luge sur ski
LW 11.5	96%		Déficience des membres inférieurs et des abdominaux. Bonne fonction abdominale supérieure et bon équilibre fonctionnel en position assise. L'athlète peut se tenir debout.	Luge sur ski
LW 12	100%		Déficience à un ou aux deux membres inférieurs et fonction abdominale normale.	Luge sur ski
Skieur avec une déficience visuelle				
B1	88%	88%	Aucune fonction visuelle. Les athlètes doivent porter des lunettes opaques qui les empêchent complètement de voir.	Deux skis, deux bâtons et lunette opaque
B2	99%	99%	Vision fonctionnelle jusqu'à approximativement 3-5%	Deux skis, deux bâtons
B3	100%	100%	Vision fonctionnelle inférieure ou égale à 10%	Deux skis, deux bâtons